COMMUNE DE FARGUES SAINT-HILAIRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (M57)

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 est présenté au Conseil Municipal du 24 mars 2025. Il pourra être consulté sur simple demande au service des finances de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget est établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De poursuivre une forte dynamique d'investissement et de redynamisation du centre bourg avec le projet de création d'une halle photovoltaïque et les travaux de couverture de l'école maternelle ;
- De maintenir une politique de stabilité fiscale (taux d'imposition locaux inchangés)
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible ;
- De maintenir l'aide aux associations via la stabilité globale des subventions qui leur sont accordées.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, location des salles…), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 estimées représentent 2 954 303 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Nous avons prévu de maintenir les dépenses de charges générales, et même si les dépenses de personnel augmentent légèrement du fait de la stagiairisation de plusieurs personnes notamment aux services techniques, elles continuent de représenter 44% des dépenses de fonctionnement de la commune et 47 % des dépenses réelles.

Les dépenses de fonctionnement 2025 estimées représentent 2 954 303 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement effectivement réalisées constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. **Dans le budget 2025, nous avons ainsi prévu un virement de 123 380,52 euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.**

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en diminution constante entre 2014 et 2018. Toutefois, depuis 2019, on note une légère augmentation pour la DGF qui devrait se maintenir en 2025 :

Dotation Globale Forfaitaire 2020 : 284 919 euros
Dotation Globale Forfaitaire 2021 : 290 443 euros
Dotation Globale Forfaitaire 2022 : 304 111 euros
Dotation Globale Forfaitaire 2023 : 312 092 euros
Dotation Globale Forfaitaire 2024 : 322 679 euros

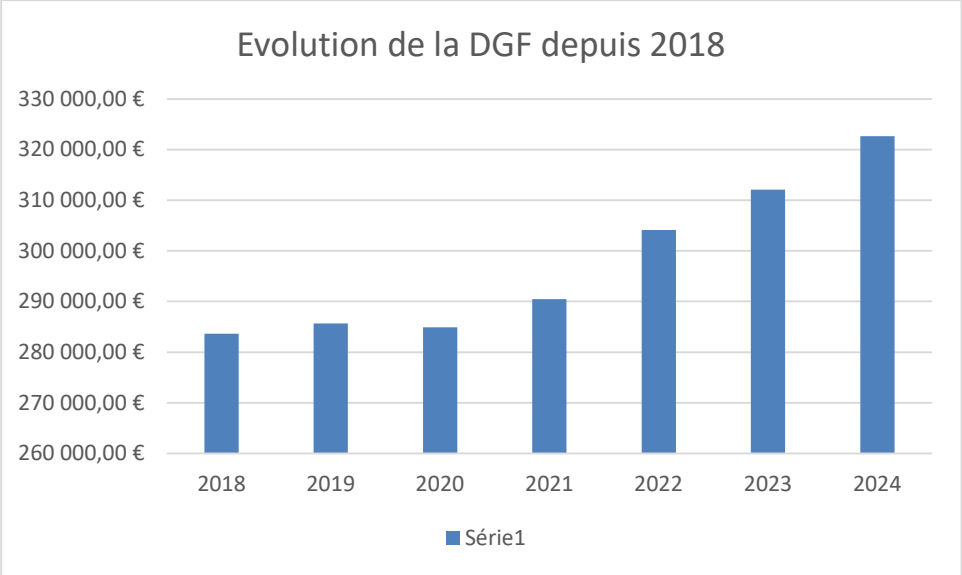

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- Les impôts locaux : 2 120 595 € prévus pour 2025
- Les dotations et participations versées par l'Etat : 401 000 € sont prévus pour 2025
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 198 345 € sont prévus pour 2025

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011- Frais de fonctionnement	1 053 802,44	002- Excédent brut reporté	70 000,00
012- Dépenses de personnel	1 304 500,00	70 - Recette des services	198 345,00
014- Atténuation de produit	37 000,00	73 - Impôts et taxes	2 120 595,00
65- Autres dépenses de gestion courante	287 191,89	74 - Dotations et participations	502 333,00
66 - Charges financières	57 406,15	75 - Autres recettes de gestion courante	30 000,00
67- Charges exceptionnelles	20 000,00	76/77 - Recettes exceptionnelles	30,00
		013 – Atténuation de charges	32 000,00
Total dépenses réelles	**2 759 900,48**	**Total recettes réelles**	**2 953 303,00**
68 - Charges (écritures d'ordre entre sections)	71 022,00	78 - Prov. Semi budgétaires	1 000,00
023- Virement à la section d'investissement	123 380,52	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00
TOTAL GENERAL	**2 954 303,00**	**TOTAL GENERAL**	**2 954 303,00**

Voici une vision des dépenses de fonctionnement :

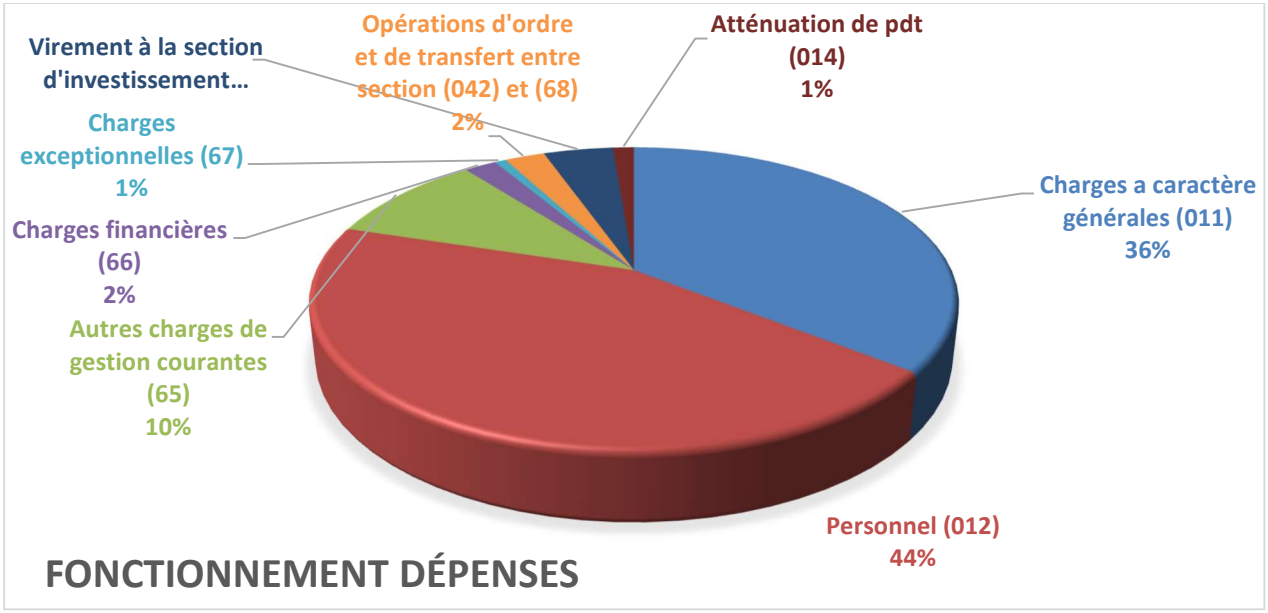

Et une vision des recettes de fonctionnement :

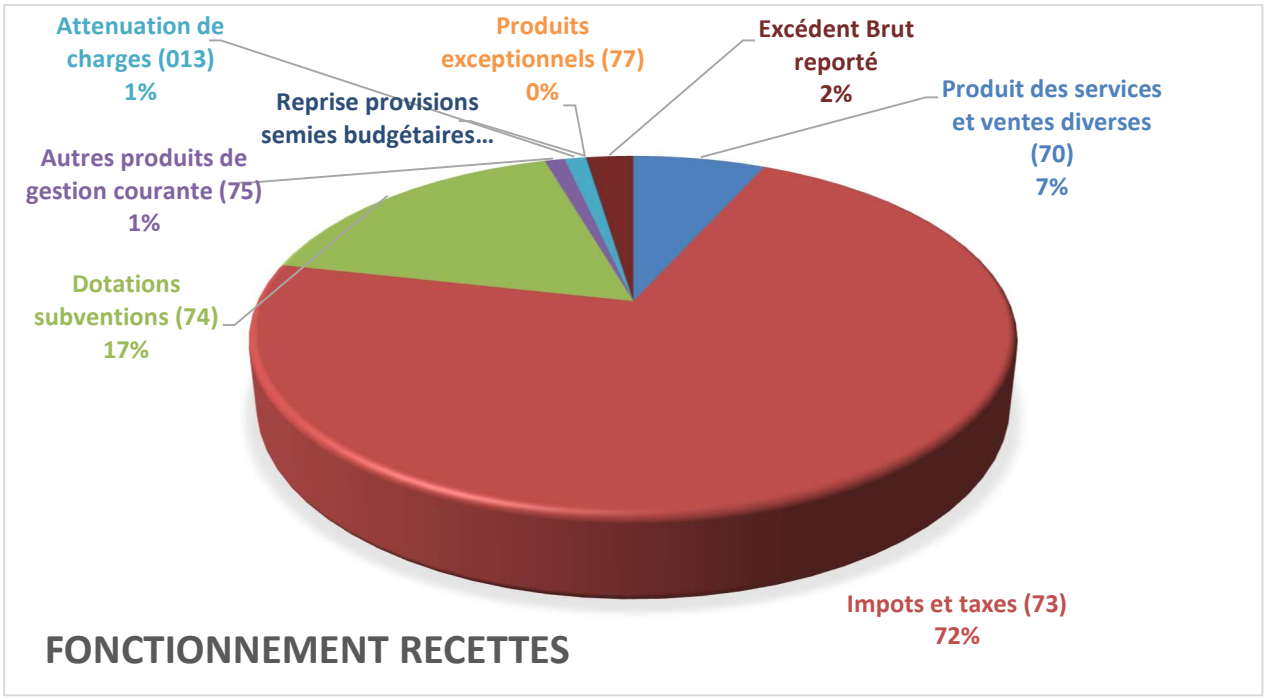

c) La fiscalité :

Bien que la prévision de l'augmentation des bases d'imposition soit relativement faible, estimée à 1,70%, cela représentera une augmentation automatique de l'imposition pour les habitants sans action de notre part**. Aussi, les taux d'imposition resteront les même qu'en 2024 et ne seront pas augmentés.**

d) Les dotations de l'Etat :

Le total estimé des dotations attendues de l'Etat s'élèvera à 502 333 euros. N'ayant pas reçu des services de l'Etat les montant exacts qui nous seront versés, nous avons préféré nous baser sur une estimation prudente.

III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule…

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public…) et les emprunts.

b) Les principaux projets d'investissement de l'année 2025 :

Voici les plus gros postes d'investissement que nous prévoyons pour cette année :

- **Aménagement de la halle photovoltaïque place Dejean** : 273 000 €
- **Couverture de l'école maternelle** : 155 000 €
- **Autres travaux sur les bâtiments municipaux** : 61 727 €
- **Renouvellement des serveurs informatiques de la Mairie :** 12 000 €
- **Matériel pour les services techniques, dont un achat de tracteur** : 45 641 €
- **Mise à jour de l'Adap et travaux d'accessibilité** : 12 500 €
- **Vidéoprotection** : 18 120 €
- **Révision du PLU** : 20 000 €

- **Début de l'aménagement du nouveau cimetière** (études, début des travaux et reprises de concessions) : 79 450 €
- **Travaux de voirie :** 177 272 € (étant compris des frais d'étude, la réhabilitation de l'aire de jeux du contre bourg, l'aménagement de l'avenue des bons enfants pour réduire la vitesse, la refonte de la régulation du bassin du lavoir, achat de mobilier urbain…)
- **Electrification rurale** : 71 307 €

c) <u>Une vue d'ensemble de la section d'investissement :</u>

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Halle Photovoltaïque	273 000,00	Subventions	115 861,50
Couverture école maternelle	155 000,00	Dotations et fonds divers *(FCTVA, TA)*	95 321,40
Autres travaux sur les bâtiments	61 727,93	Amortissements	70 022,00
Travaux de voirie et électrification	248 580,39	Virement de la section de fonctionnement	123 380,52
Achat matériel (services administratifs et techniques)	64 407,14	Affectation du résultat 2023	265 592,20
Travaux cimetière	79 450,00	Emprunt 2024 (RAR)	250 000,00
Autres investissements	82 092,00	Emprunt nouveau	305 664,79
Remboursement d'emprunts	115 639,97		
Reprise du résultat 2023	145 944,98		
TOTAL GENERAL	**1 225 842,41**	**TOTAL GENERAL**	**1 225 842,41**

Voici une vision des différentes dépenses :

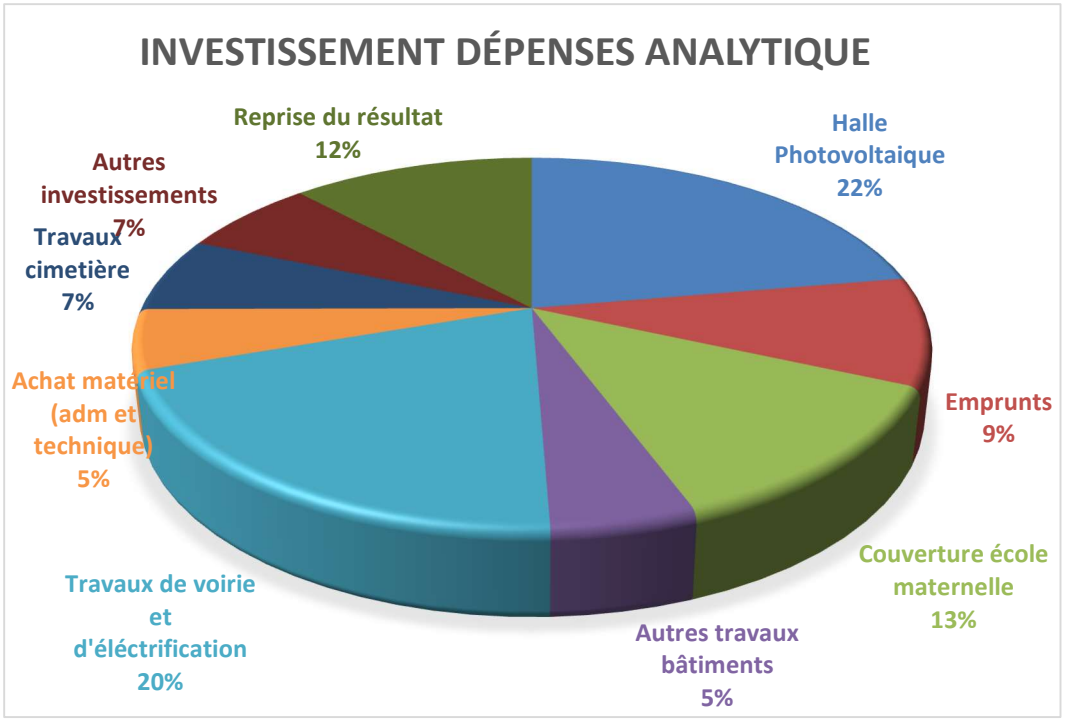

Et des différentes recettes :

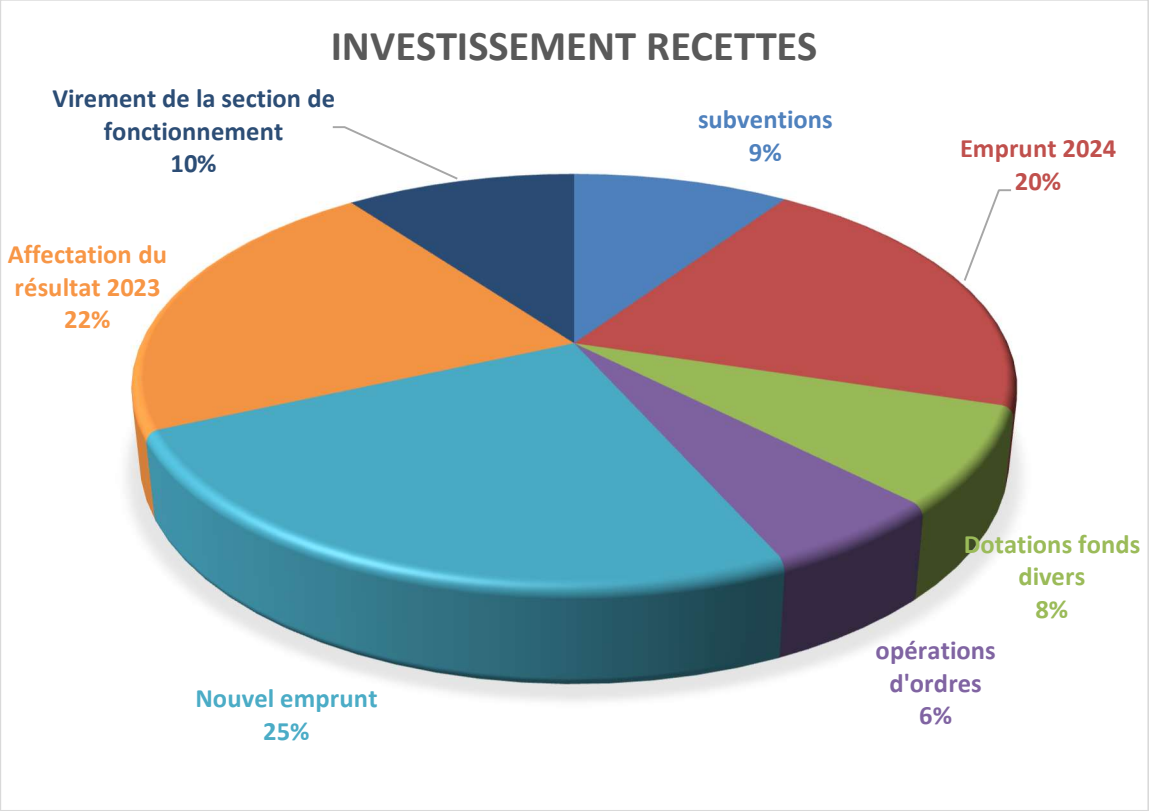

d) <u>Les subventions d'investissements prévues au moment du vote du budget :</u>

Les subventions d'investissement sont des Restes à Réaliser de l'année 2024 pour un montant de 115 861,50€. Elles correspondent aux subventions suivantes :

- Fonds vert aménagement av.de la Laurence : 60 361,50 euros
- DETR pour le terrain multisports : 10 500 euros
- De l'agence Nationale du sport pour le terrain multisports : 45 000 euros

D'autres dossiers seront constitués en cours d'exercice pour solliciter de nouvelles subventions (DETR, Fonds vert, Département…)

A noter que le département ne verse plus à notre Commune le FDAEC, qui représentait une subvention d'environ 16 500 euros.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

-	Dépenses :	Crédits reportés 2024 :	0,00 euros
		Nouveaux crédits :	2 954 303,00 euros
		TOTAL :	**2 954 303,00 euros**
-	Recettes :	Crédits reportés 2024 :	70 000,00 euros
		Nouveaux crédits :	2 884 303,00 euros
		TOTAL :	**2 954 303,00 euros**

b) Recettes et dépenses d'investissement :

-	Dépenses :	Restes à Réaliser 2024 :	216 379,63 euros
		Crédits reportés 2024 :	145 944,98 euros
		Nouveaux crédits :	863 517,80 euros
		TOTAL :	**1 225 842,41 euros**
-	Recettes :	Restes à Réaliser 2024 :	365 861,50 euros
		Nouveaux crédits :	859 980,91 euros
		TOTAL :	**1 225 842,41 euros**

c) Principaux ratios :

Dépenses réelles de fonctionnement/population :
2024 : 2 615 602,93 /3 430 = 762,56 €
2025 : 2 759 900,48 / 3530 = 781,84 €

Produits des impositions directes/population :
2024 : 2 042 859,64 / 3 430 = 595,58 €
2025 : 2 120 595,00 / 3 530 = 600,73 €

Recettes réelles de fonctionnement/population :
2024 : 2 829 715,00 / 3 430 = 824,99 €
2025 : 2 953 303 / 3 530 = 836,63 €

Dépenses de personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement :
2024 : 1 245 500,00 / 2 615 602,93 = 0,47
2025 : 1 304 500,00 / 2 759 900,48 = 0,47

d) <u>Etat de la dette :</u>

L'encours de la dette représente 1 656 793,63 euros au 1er janvier 2025 soit 469,34 euros par habitant.

Celui-ci est réparti sur 6 prêts. Le dernier ayant été réalisé en l'année dernière. La gestion menée depuis le début du mandat, nous a permis d'envisager sereinement le recours à un emprunt pour couvrir notre programme en matière d'investissement.

Annuités de l'exercice :

- Capital : 115 939,97 euros
- Intérêts : 57 406,15 euros

Fait à Fargues Saint-Hilaire, le 11 mars 2025.

Bertrand GAUTIER,
Maire de Fargues Saint-Hilaire